

REGLEMENT « GAGNE TON LIVE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société RICARD, Société Anonyme au capital de 54 000 000 euros, dont le siège social est 4-6, rue Berthelot, 13014 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 303 656 375, et ci-après dénommée « société organisatrice », organise, dans le cadre de son activité de mécénat, du 18 octobre 2010 au 8 novembre 2010, un jeu-concours gratuit intitulé « **GAGNE TON LIVE** » dont les conditions sont définies ci-après.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à cette opération est ouverte du 18 octobre 2010 au 4 novembre 2010 à minuit, à tout musicien et/ou chanteur amateur, solo ou en groupe, âgé de plus de 18 ans à la date de son inscription, résidant en France métropolitaine, ne disposant pas de contrat de production ou de licence avec un label ou une maison de disques.

La participation est exclue pour les disc-jockeys (DJ), et pour les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu-concours ainsi que leurs parents directs.

Seront toutefois admis à participer au jeux-concours les artistes entrants dans les cas suivants : artistes autoproduits ; artistes sous contrat d'édition ; artistes autoproduits sous contrat de distribution ; artistes signés sur des structures locales ou associatives.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer des fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, il suffit :

1. De se connecter sur la page du jeu-concours du site www.ricardsa-livemusic.com
2. De lire le présent règlement et les conditions générales d'utilisation du site www.ricardsa-livemusic.com dans leur intégralité et d'en accepter les termes.
3. De remplir le questionnaire accessible sur le site en précisant son pseudo, son mot de passe, le titre de sa composition musicale et de mettre en ligne la vidéo de sa prestation d'interprétation musicale originale, de valider et de s'assurer que l'écran suivant affiche la confirmation de prise en compte de sa participation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AUX VIDEOS MUSICALES MISES EN LIGNE

Le participant doit interpréter sa propre composition musicale originale (à l'exclusion de toute reprise), étant précisé que tous les styles musicaux sont acceptés. Son interprétation musicale doit être filmée et enregistrée sur le support de son choix permettant son insertion sur le site www.ricardsa-livemusic.com.

Aucun format ni durée particuliers ne sont requis, sachant que la société organisatrice n'apporte aucune garantie quant à la possibilité technique de visualiser la vidéo transmise.

La vidéo doit uniquement représenter le(s) participant(s) dans l'exécution de sa prestation musicale et :

- Ne faire apparaître aucun fond spécifique (notamment aucune marque, signe distinctif, logo, etc... ne doit apparaître sur la vidéo, y compris, le cas échéant, les marques des instruments de musique),
- Ne pas porter atteinte ni aux lois et règlements en vigueur, ni à la sensibilité des plus jeunes, ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits de la personnalité, ni au respect de la dignité humaine, ni à la vie privée, ni au droit à l'image des personnes et des biens figurant dans la vidéo réalisée,
- Ne pas inciter, ni faire l'apologie de la consommation d'alcool.

Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser la vidéo mise en ligne.

Le participant s'engage à mettre en ligne une vidéo conforme aux lois en vigueur en France, aux conditions générales d'utilisation du site www.ricardsa-livemusic.com et dont le contenu n'est pas de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation de la société organisatrice.

Le participant mettant en ligne la vidéo de sa prestation musicale originale accepte qu'elle soit visible par l'ensemble des internautes accédant au site www.ricardsa-livemusic.com, étant précisé que les internautes ne seront pas autorisés, par la société organisatrice, à télécharger cette vidéo.

Le participant autorise la société organisatrice à reproduire et représenter la vidéo mise à sa disposition sur le site www.ricardsa-livemusic.com aux fins de diffusion sur le site et visualisation gratuite par les internautes dans le cadre du jeu-concours tel que définit au présent règlement.

Le participant accepte que la vidéo mise en ligne soit contrôlée par la société organisatrice et susceptible d'être supprimée pour non-conformité au présent règlement et/ou aux conditions générales d'utilisation du site [ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com), sur la base de critères d'appréciation objectifs.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION DU GAGNANT

Du 18 octobre 2010 au 4 novembre 2010 à minuit, les internautes membres du site www.ricardsa-livemusic.com voteront sur le site www.ricardsa-livemusic.com pour l'artiste ou le groupe de leur choix ; étant précisé que chaque internaute dispose d'un seul vote par artiste ou groupe par ordinateur et par période de vingt quatre (24) heures.

Des contrôles manuels pourront être effectués notamment l'analyse des adresses IP des votants, et les fréquences de votes anormales.

Tout internaute membre du site www.ricardsa-livemusic.com qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu et notamment la procédure de vote, soit en s'inscrivant sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou encore sous plusieurs identités, soit par l'intervention d'un automate, verrait sa participation et ses votes immédiatement annulés.

Les vingt (20) participants ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront retenus en qualité de finalistes.

L'annonce des finalistes aura lieu sur le site www.ricardsa-livemusic.com.

Enfin, le 8 novembre 2010, un jury de professionnels, composé de membres du syndicats MMF France et de l'équipe artistique de la tournée Ricard S.A. Live Music classera par ordre de préférence les finalistes du concours. La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier librement la composition du jury.

Le finaliste classé en tête par le jury sera convoqué par la société organisatrice afin qu'elle détermine, sur appréciation souveraine de sa part, son aptitude à se produire sur scène, et les modalités du partenariat à intervenir entre ce dernier et le Ricard SA Live Music.

Dans l'affirmative, il sera déclaré gagnant du jeu-concours **GAGNE TON LIVE**.

Dans la négative, la société organisatrice convoquera le finaliste arrivé en seconde position à l'issue du concours, et ainsi de suite

ARTICLE 6 : LOT

Le gagnant du jeu-concours jouera ses compositions sur la scène du Réservoir - 16, rue de la Forge Royale 75011 Paris - pendant une durée approximative de trente (30) minutes, le 1er décembre 2010.

Les modalités précises du déroulement de la participation du gagnant à ce concert sont déterminées par la société organisatrice, et seront portées à la connaissance du gagnant entre le 9 et le 12 novembre 2010, qui devra en accepter les conditions contractuellement.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT AU NOM ET A L'IMAGE

Dans le cadre du présent jeu-concours, et en complément des conditions générales d'utilisation du site www.ricardsa-livemusic.com, les participants autorisent librement et gracieusement la société organisatrice à :

1. reproduire et représenter leur nom, leur photo pour une durée de cinq (5) ans,
2. reproduire, représenter et adapter l'intégralité ou tout extrait de la vidéo mise en ligne et de la prestation musicale dont elle est le support pour la durée légale de protection des droits visés.

à compter de leur mise en ligne pour tout usage à des fins non-commerciales et sur tout support de communication dans le cadre de la promotion de Ricard S.A Live Music et du jeu-concours « GAGNE TON LIVE ».

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile et leur qualité de musicien et s'engagent à en justifier à première demande auprès de la société organisatrice. Toutes indications erronées entraîneront l'élimination de la participation au jeu-concours « **GAGNE TON LIVE** ».

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu, du présent règlement et des conditions générales d'utilisation du site www.ricardsa-livemusic.com.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et/ou les conditions générales d'utilisation du site www.ricardsa-livemusic.com.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS – JEU-CONCOURS GRATUIT

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de deux (2) mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit contenir : les nom et prénoms du participant, son adresse e mail et postale. La demande doit être envoyée par courrier à l'adresse du jeu accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, ainsi que la facture téléphonique détaillée correspondante au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur ; étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) peut être faite. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement se fera par lettre chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

En aucun cas, la société organisatrice ne sera tenue responsable de tout incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participante au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la société organisatrice, mentionnée à l'article 1.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : ANNULATION DU JEU-CONCOURS - MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter ou annuler tout ou partie du présent jeu-concours, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement à tout moment et notamment les modalités du jeu, le déroulement de la sélection du gagnant, etc...essentiellement pour tenir compte de fraudes éventuelles intervenues sous quelque forme que ce soit, de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la société organisatrice.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière aux dispositions du présent règlement.

Le règlement est déposé chez la SCP MONTEL - SIMEONE - SEGURA - SIMEONE, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Il est disponible sur le site www.ricardsa-livemusic.com ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 13 : LITIGES

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu-concours par un participant entraînera son élimination, et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige relatif au présent règlement ou à son interprétation sera tranché, sans appel, par un jury souverain, désigné par la société organisatrice.